

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 631****5 décembre 1996****SOMMAIRE**

Archis, S.à r.l., Frisange . . . . .	30281	MTO Gulux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30244
Auto's Marc S.A., Luxembourg . . . . .	30274	Music Delux S.A., Luxembourg . . . . .	30245
BAA - Mc Arthur/Glen Europe (Holding) S.A., Luxembourg . . . . .	30264	Novoceram Benelux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30246
Bank Leumi (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . . .	30257	Oblicic, Sicav, Luxembourg . . . . .	30243
B.D.P.X., S.à r.l., Dudelange . . . . .	30281	Orlando S.A., Luxembourg . . . . .	30256
Bodensee S.A., Luxembourg . . . . .	30279	PAEC Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	30246
Cab Società per Azioni, Luxembourg . . . . .	30280	Parland S.A., Luxembourg . . . . .	30256
Capitole International S.A., Luxembourg . . . . .	30281	Perrette Junior S.A.H., Luxembourg . . . . .	30249
Caribbean Investments Trading S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	30284	Perrette S.A.H., Luxembourg . . . . .	30252
Celange, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30283	Perrette S.A., Luxembourg . . . . .	30248
Centre Européen du Pneu d'Occasion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30272	Pharlem Benelux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30247
Clelie S.A.H., Luxembourg . . . . .	30281, 30282	Pholusema, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30247
Clipper S.A., Luxembourg . . . . .	30283	Pholuisse, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30258
Cofiba Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	30284	Plebifin S.A., Luxembourg . . . . .	30256
Cofimag S.A.H., Luxembourg . . . . .	30280	Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer . . . . .	30258, 30259
Compagnie d'Investissement Bellevue S.A., Luxembourg . . . . .	30284	Procera S.A., Luxembourg . . . . .	30258
Consorcio de Productos Infantiles y Sanitarios S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	30286	Promedent Medical Supplies S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	30261
Coopers & Lybrand Luxembourg S.C., Luxbg . . . . .	30285	RG Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30261
Cortina Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30285, 30286	Ribambelle, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30261
D.B.M. S.A., Luxembourg . . . . .	30284	Royton Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30261
Deelco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30286	Sapeco International S.A., Luxembourg . . . . .	30262
E.F.L., Euro Forest Luxembourg S.C.I., Lintgen . . . . .	30286	Scottish Equitable International S.A., Luxembourg . . . . .	30260
International Shipping Consultants S.A., Senningerberg . . . . .	30242	Selection Multi Euro Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	30255
International Valve Engineering, S.à r.l., Luxembg . . . . .	30242	Slava S.A., Luxembourg . . . . .	30262
Janette S.A., Luxembourg . . . . .	30242	SMXL, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30263
Liftinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30243	Société Global Betelgeuse, S.à r.l., Luxbg . . . . .	30262, 30263
Luigi Serra International S.A., Luxembourg . . . . .	30243	Sonntag-Clement Armand, S.à r.l., Hesperange . . . . .	30266
Luxat S.A., Luxembourg . . . . .	30242	Syndic, S.à r.l., Dudelange . . . . .	30266
Luxemburger Schwimmlehrerverband - A.L.I.N., Association Luxembourgeoise des Instructeurs de Natation, A.s.bl., Kleinbettingen . . . . .	30276	Tectum S.A., Luxembourg . . . . .	30263, 30264
Lux Management Support S.A., Lenningen . . . . .	30244	Thaddeus et Cie S.A., Mondorf-les-Bains . . . . .	30265
Lux-Renovation, S.à r.l., Moutfort . . . . .	30243	Top Interim, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30265
Maison Lemmer, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	30245	Trimmolux, S.à r.l., Berchem . . . . .	30266
Merloni Termosanitari International S.A., Luxbg . . . . .	30245	Unico Investment Fund Management Company AG, Luxembourg . . . . .	30265
		Union Financière du Benelux S.A., Luxembourg . . . . .	30266
		Vendôme Luxury Group S.A., Luxbg . . . . .	30266, 30269
		Virgin S.A., Luxembourg . . . . .	30279
		Weydert, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30279
		Zalux S.A., Luxembourg . . . . .	30269, 30272

**INTERNATIONAL SHIPPING CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 45.849.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Banque domiciliataire  
Signatures

(35901/049/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**INTERNATIONAL SHIPPING CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 45.849.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 juin 1996*

M<sup>e</sup> Charles Duro, M<sup>e</sup> Philippe Morales et M<sup>e</sup> Malou Faber ont été réélus administrateurs de la société pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

LUX-AUDIT S.A. a été réélu commissaire aux comptes pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1996

La Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35902/049/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**INTERNATIONAL VALVE ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN  
Signatures

(35903/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**LUXAT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 9.579.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mai 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 143 du 6 octobre 1971; acte modificatif reçu par le même notaire instrumentant en date du 2 août 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 178 du 8 octobre 1973, par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mars 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 174 du 30 juin 1986 et en date du 22 octobre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 151 du 20 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

LUXAT, Société Anonyme  
Signatures

(35908/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**JANETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
Signature

(35904/535/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**LIFTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 30.847.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(35905/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 51.542.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(35906/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**LUIGI SERRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 51.542.

## EXTRAIT

1) Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 septembre 1996 que l'adresse de la succursale à Lugano a été fixée à Via H. Dunant, 13, 6900 Massagno (TI).

2) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 2 octobre 1996 que l'assemblée générale a nommé nouvel administrateur, Monsieur Paolo Serra, entrepreneur, demeurant à Gênes (Italie) en remplacement et pour terminer le mandat de l'administrateur Monsieur Alexandre P. Michalopoulos, sortant.

3) Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 octobre 1996 et suite à l'autorisation reçue par assemblée générale du même jour que Monsieur Giancarlo Pacciorini Job, administrateur de sociétés, demeurant à Lamone (Ticino) Suisse, a été nommé nouveau directeur de la succursale à Lugano, pour terminer le mandat de Monsieur Alexandre P. Michalopoulos, sortant.

Monsieur Pacciorini Job aura les mêmes pouvoirs que le directeur démissionnaire.  
Luxembourg, le 7 octobre 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35907/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**OBLICIC, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 26.841.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1996, vol. 485, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 septembre 1996.

*Pour le Conseil d'Administration*

N. Uhl

(35919/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**LUX-RENOVATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5335 Moutfort.  
R. C. Luxembourg B 49.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

*Pour la S.à r.l. LUX-RENOVATION*

Signature

(35911/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**LUX MANAGEMENT SUPPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5431 Lenningen, 20B, rue des Vignes.  
R. C. Luxembourg B 46.536.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

*Extraits de l'assemblée générale du 26 septembre 1995*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Réserve légale . . . . .	6.058,- LUF
Résultat reporté . . . . .	115.094,- LUF

*Composition du conseil d'administration:*

Mme Ingelise Soerensen, demeurant à Lenningen,  
M. Rolf Bachner, étudiant, demeurant à Lenningen,  
M. Joseph Nilles, rentier, demeurant à Gosseldingen.

*Commissaire aux comptes:*

ABAX, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

*Pour la société*  
**FIDUCIAIRE**

**WEBER & BONTEMPS, Société Civile**

(35909/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**MTO GULUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.  
H. R. Luxemburg B 48.551.

**AUSZUG**

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 27. September 1996, einregistriert in Luxemburg, am 30. September 1996, Band 93S, Blatt 54, Fach 5, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MTO GULUX, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.551,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart mit Amtssitz in Petingen, am 12. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 501 vom 5. Dezember 1994, und abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Francis Kessler mit Amtssitz in Esch an der Alzette, am 24. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 407 vom 25. August 1995, geht hervor:

Daß die Demission des Geschäftsführers Dr. Dietmar Koch angenommen wird und ihm Entlastung erteilt wird.

Daß zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer Herr Gerd Dieter Bauer, wohnhaft in F-67800 Bischheim, 1, rue Emile Haag, ernannt wird. Daß der Geschäftsführer die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten, hat.

Daß gemäß einer Anteilabtretung Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert ist:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt verteilt sind:

1. Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts B.U.G. INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, neunzig Anteile . . . . .	90
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts BHS TRADING, S.à r.l., mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont, zehn Anteile . . . . .	10
Total der Anteile: . . . . .	100»

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 8. Oktober 1996.

P. Decker.

(35915/206/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**MTO GULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 48.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxemburg-Eich, le 8 octobre 1996.

*Pour la société*  
P. Decker  
Notaire

(35916/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.845.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 1996, que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Paolo Massimo Martelli, demeurant à Caltavetro di Modena (Italie), de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société (Annexe 1).

*Deuxième résolution*

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée décide de nommer l'administrateur suivant:

- Monsieur Jean-Paul Morimont, directeur financier, demeurant à Beyne Heusay (Belgique), 22, rue d'Affnay.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé expirera à l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

*Le Conseil d'Administration*

A. Ciappelloni	J.-P. Morimont	V. Fedeli
Président	Administrateur-délégué	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35913/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**MERLONI TERMOSANITARI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.845.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juillet 1996, que le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Jean-Paul Morimont, directeur financier, demeurant à Beyne Heusay (Belgique), 22, rue d'Affnay, en qualité d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

*Le Conseil d'Administration*

A. Ciappelloni	J.-P. Morimont	V. Fedeli
Président	Administrateur-délégué	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35914/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**MAISON LEMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 36, rue de l'Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(35912/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**MUSIC DELUX S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

*Sitzung des Verwaltungsrats*

Entsprechend den Statuten und den Artikeln 53 Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften in ihrer modifizierten Form und auf der Grundlage der dem Verwaltungsrat von der Generalversammlung gegebenen Ermächtigung, beschliessen die Mitglieder des Verwaltungsrats einstimmig, Herrn Cees Heikamp zum geschäftsführenden Verwalter zu wählen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann und mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird.

Luxembourg, den 30. September 1996.

*Die Verwaltungsratsmitglieder*

S. Couldridge	C. Couldridge	C. Heikamp
---------------	---------------	------------

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35917/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**NOVOCERAM BENELUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 44.204.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la société  
FIDUCIAIRE

WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(35918/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PAEC MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

## DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of GATEWAY HOLDINGS S.A., a public limited company established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Royal, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company PAEC MANAGEMENT COMPANY (the «Company») a public limited company having its registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis (R.C. Luxembourg B 33.883), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden on the 30th of May 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, of August 4, 1990;
- that the capital of the Company is fixed at five million Luxembourg Francs (LUF 5,000,000.-), represented by two thousand (2,000) Shares of a par value of two thousand and five hundred Luxembourg Francs (LUF 2,500.-);
- that GATEWAY HOLDINGS S.A. has become the sole owner of the Shares and that it has decided to dissolve the Company;
- that herewith the dissolution of the Company is pronounced with immediate effect;
- that all the assets of the Company are transferred to the shareholder who declares that all the liabilities of the Company have been cleared and that he is personally responsible for all the commitments of the Company, as well as for the expenses of this deed;
- that the liquidation of the Company is completed and the Company is definitely dissolved and liquidated;
- that the audited annual accounts of the Company as at December 31, 1995 and the audited accounts as of this date of dissolution as well as the reports of the Board of Directors and of the Auditor of the Company on such accounts are approved;
- that discharge is granted to the Directors and the Auditor for the execution of their mandate until this date of dissolution;
- that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Then the appearer presented to the notary the share register which is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui sera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de GATEWAY HOLDINGS S.A., une société anonyme établie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Royal, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PAEC MANAGEMENT COMPANY (la «Société»), ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis (R.C. Luxembourg B 33.883), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 30 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, du 4 août 1990;
- que le capital social de la Société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-) chacune;
- que GATEWAY HOLDINGS S.A. est devenue unique propriétaire des actions dont il s'agit et qu'elle a décidé de dissoudre la Société;
- que par la présente la dissolution de la Société est prononcée avec effet immédiat;
- que tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société. Il réglera également les frais des présentes;
- que partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée;
- que les comptes annuels audités de la Société au 31 décembre 1995 et les comptes audités à cette date de dissolution ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire de la Société y relatifs sont approuvés;
- que décharge pleine et entière est accordée aux Administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à cette date de dissolution;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Puis le comparant présente au notaire le registre des actionnaires qui est clôturé.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1996, vol. 93S, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

J.-J. Wagner.

(35921/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PHOLUSEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 33, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 31.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

*Pour la S.à r.l. PHOLUSEMA  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.*

(35926/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PHARLEM BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 34.400.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

(35924/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PHARLEM BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 34.400.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

(35925/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PERRETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.509.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize septembre.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERRETTE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 34.509, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 28 janvier 1991, numéro 26.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire, Mademoiselle Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de scission;

2. Décision de scinder la société par l'apport de deux tiers de ses actifs à une société anonyme à constituer sous la dénomination de PERRETTE S.A. et d'un tiers de ses actifs à une société anonyme à constituer sous la dénomination de PERRETTE JUNIOR S.A.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve le projet de scission qui contient les modalités selon lesquelles la scission est opérée, tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 9 août 1996, numéro 383.

*Deuxième résolution*

La société PERRETTE S.A. est scindée en deux sociétés anonymes à constituer, à savoir:

- une nouvelle société anonyme qui sera constituée sous la dénomination de PERRETTE S.A., dotée d'un capital de quarante-neuf millions sept cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 49.734.000,-), représenté par quarante-neuf mille sept cent trente-quatre (49.734) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

- une nouvelle société anonyme qui sera constituée sous la dénomination de PERRETTE JUNIOR S.A., dotée d'un capital de vingt-quatre millions huit cent soixante-six mille francs luxembourgeois (LUF 24.866.000,-), représenté par vingt-quatre mille huit cent soixante-six (24.866) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

La société PERRETTE S.A. ne possède pas de passif.

La scission est réalisée par l'apport de l'universalité des actifs de la société scindée aux deux sociétés à constituer sur la base de la situation arrêtée au 31 août 1996.

Deux tiers de chaque poste d'actif de la société scindée seront apportés à la société anonyme à constituer sous la dénomination de PERRETTE S.A.

En rémunération de cet apport, les actionnaires de la société scindée recevront quarante-neuf mille sept cent trente-quatre (49.734) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune de la nouvelle société à constituer sous la dénomination de PERRETTE S.A., qui seront échangées à raison d'une action de la nouvelle société contre une action de la société scindée.

Un tiers de chaque poste d'actif de la société scindée sera apporté à la société anonyme à constituer sous la dénomination de PERRETTE JUNIOR S.A.

En rémunération de cet apport, les actionnaires de la société scindée recevront vingt-quatre mille huit cent soixante-six (24.866) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune de la nouvelle société à constituer sous la dénomination de PERRETTE JUNIOR S.A., qui seront échangées à raison d'une action de la nouvelle société contre une action de la société scindée.

Les actions dans chacune des nouvelles sociétés seront réparties entre les actionnaires de la société scindée de façon strictement proportionnelle à leur participation dans cette dernière société.

La description et la répartition précise des actifs à apporter à chacune des deux nouvelles sociétés résultent d'un relevé annexé au rapport du réviseur d'entreprises établi en conformité avec l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui sera joint aux actes de constitution des nouvelles sociétés.

L'assemblée prie le notaire d'acter que:

- tous les actionnaires de la société scindée renoncent, conformément à l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, à l'application des dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1<sup>er</sup>), (2) et (4) et 295 paragraphes (1) c), d) et e) de cette même loi,

- les documents prévus à l'article 295 paragraphes (1) a) et b) ont été déposés un mois avant la présente assemblée générale au siège social de la société scindée pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi,

- les actions étant réparties entre les actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle, il a pu être fait abstraction du rapport écrit prévu par l'article 294 (1) et (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Par application de l'article 300 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence et les légalités des actes et formalités requis par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: G. Harles, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 93S, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1996.

F. Baden.

(35923/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

### **PERRETTE JUNIOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Claude Kremer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

dûment représenté par Monsieur Guy Harles, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suite à une décision de scission par constitution de nouvelles sociétés prise par l'Assemblée générale extraordinaire de la société PERRETTE S.A., documentée par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour reçu par le notaire soussigné:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de PERRETTE JUNIOR S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### **II. Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-quatre millions huit cent soixante-six mille francs luxembourgeois (LUF 24.866.000,-), représenté par vingt-quatre mille huit cent soixante-six (24.866) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mars à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette

réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

#### VI. Exercice social, Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### IX. Dispositions finales, Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 21 juillet 1929 sur les sociétés holding.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1997.

##### *Souscription et libération*

Les actions sont souscrites respectivement attribuées aux actionnaires comme suit:

1) Guy Harles, prénommé, seize mille cinq cent soixante-dix-huit actions . . . . .	16.578 actions
2) Claude Kremer, prénommé, huit mille deux cent quatre-vingt-huit actions . . . . .	<u>8.288 actions</u>
Total: vingt-quatre mille huit cent soixante-six actions . . . . .	24.866 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en un tiers de chaque poste d'actif de la société scindée, comprenant un portefeuille de titres et des avoirs en banque, le tout plus amplement décrit dans le rapport de PRICE WATERHOUSE, réviseur d'entreprises, Luxembourg, établi en date du 13 septembre 1996 qui est censé faire partie intégrante des présentes et qui y restera annexé.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport des avoirs en banque et des actions de PERRETTE S.A. (ancienne société) qui correspond au moins à la valeur nominale du capital de LUF 24.866.000 de PERRETTE JUNIOR S.A. à émettre en contrepartie.»

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Mademoiselle Michèle Eisenhuth, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
  - c) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes: Monsieur Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1996.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Harles, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 93S, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1996.

F. Baden.

(35838/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

### **PERRETTE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2) Claude Kremer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,  
dûment représenté par Monsieur Guy Harles, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suite à une décision de scission par constitution de nouvelles sociétés prise par l'Assemblée générale extraordinaire de la société PERRETTE S.A., documentée par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour reçu par le notaire soussigné:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de PERRETTE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf millions sept cent trente-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 49.734.000,-), représenté par quarante-neuf mille sept cent trente-quatre (49.734) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mars à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

## IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

#### VI. Exercice social, Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### IX. Dispositions finales, Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 21 juillet 1929 sur les sociétés holding.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1997.

*Souscription et libération*

Les actions sont souscrites respectivement attribuées aux actionnaires comme suit:

1) Guy Harles, prénommé, trente-trois mille cent cinquante-six actions	33.156 actions
2) Claude Kremer, prénommé, seize mille cinq cent soixante-dix-huit actions	16.578 actions
Total: quarante-neuf mille sept cent trente-quatre actions	49.734 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en deux tiers de chaque poste d'actif de la société scindée comprenant un portefeuille de titres et des avoirs en banque, le tout plus amplement décrit dans le rapport de PRICE WATERHOUSE, réviseur d'entreprises, Luxembourg, établi en date du 13 septembre 1996 qui est censé faire partie intégrante des présentes et qui y restera annexé.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport des avoirs en banque et des actions de PERRETTE S.A. (ancienne société) qui correspond au moins à la valeur nominale du capital de LUF 49.734.000 de PERRETTE S.A. à émettre en contrepartie.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cent quarante mille francs (140.000.-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Mademoiselle Michèle Eisenhuth, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
  - c) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes: Monsieur Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1996.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Harles, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 93S, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

F. Baden.

(35837/200/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SELECTION MULTI EURO CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 56.131.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par voie circulaire avec effet au 27 septembre 1996*

- 1) Monsieur Philippe Alter est nommé président du conseil d'administration.
- 2) Madame Nicole Pollefort et Monsieur André Jovet sont nommés directeurs.
- 3) Le conseil délègue la gestion journalière de la Société à Madame Nicole Pollefort et Monsieur André Jovet avec pouvoir d'engager valablement la Société par leur signature individuelle.

N. Pollefort  
*Directeur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35940/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**ORLANDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

*Extrait de l'assemblée générale du 4 août 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter la perte de LUF 357.717,- à nouveau.

*Administrateurs:*

Romain Bontemps, Luxembourg,  
Marc Hilger, Luxembourg,  
Ronald Weber, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

*Pour la société*  
**FIDUCIAIRE**

**WEBER & BONTEMPS, Société Civile**

(35920/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PARLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1994 que Monsieur Aart Overbosch a donné sa démission avec effet au 31 décembre 1993.

De même, Monsieur Jan Jonker a donné sa démission pour raison d'âge avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 1994.

*Pour extrait conforme*  
*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35922/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PLEBIFIN, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.240.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

*A comparu:*

Madame Fabienne Pitsch, employée privée, demeurant à F-Rodemack, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Madame Mary Robyn Todhunter, sans profession, demeurant à GB-Glastonbury, Fernleigh Farm, Baltonsborough-Somerset, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 19 juillet 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme PLEBIFIN, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.240, a été constituée suivant acte notarié daté du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 412 du 9 septembre 1993.

Le capital social est fixé à six cent mille francs français (600.000,- FRF), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Madame Mary Robyn Todhunter, prénommée, est devenue propriétaire des six cents (600) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle.

Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Fabienne Pitsch, employee, residing in Rodemack, acting in the name and on behalf of Ms. Mary Robyn Todhunter, without profession, residing GB-Glastonbury, Fernleigh Farm, Baltonsborough-Somerset,

by virtue of a proxy given on July 19, 1996, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

The corporation PLEBIFIN, having its principal office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 44.240), has been incorporated pursuant to a notary deed on Mai 27, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 412 of September 9, 1993.

The capital of the corporation is fixed at six hundred thousand French francs (600,000.- FRF), represented by six hundred (600) shares with a par value of one thousand French francs (1,000.- FRF) each.

Ms Mary Roby Todhunter, previously named, has become the sole owner of the six hundred (600) shares and it has decided to dissolve and to liquidate the Company.

Herewith the dissolution and liquidation of the Company is pronounced with immediate effect.

The sole shareholder declares to take over all the assets of the Company and declares that all liabilities of the Company against third parties have been fully paid off and that he is responsible for any eventual actually unknown liabilities of the Company.

Whereas the liquidation of the Company is to be considered as achieved and the Company is thus held to be definitely dissolved and liquidated.

Discharge is granted to the directors and auditor for the execution of their mandate.

The books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the registered office of the dissolved company in L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearer, the present deed is worded in French followed by a English version; at the request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French texts, the French text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary, the present deed.

Signé: F. Pitsch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 93S, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1996.

F. Baden.

(35928/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.124.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A. en date du 24 juillet 1996 que Monsieur Michael Ginsburg a été nommé administrateur et directeur général de BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 17 septembre 1996 en remplacement de Monsieur Nito Hoffman qui a démissionné de ses fonctions de directeur général avec effet au 30 septembre 1996.

Monsieur Nito Hoffman reste membre du conseil d'administration de BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A.

Pour extrait conforme  
BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(35977/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**PHOLUSUISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 33, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 23.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. PHOLUSUISSE  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(35927/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PROCERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 4, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 37.080.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 août 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . 2.211.390,- LUF

*Composition du conseil d'administrateurs:*

M. Rauno Leijola, administrateur, demeurant à Luxembourg,  
M. Ulrich Widmer, directeur, membre du conseil,  
Mme Liisa Leijola, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la société  
FIDUCIAIRE  
WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(35932/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Kockelscheuer.  
R. C. Luxembourg B 5.955.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze septembre.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POUDRERIE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Kockelscheuer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.955, constituée suivant acte notarié en date des 1<sup>er</sup>, 28 et 30 juillet 1906, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 47 de 1906 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 264 du 3 juin 1993.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur E. Felgen, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Charles Louis Ackermann, administrateur-délégué, demeurant à Kockelscheuer.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Marc Dumont, retraité, demeurant à Bruxelles et Monsieur Pierre Hardt, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres missives adressées aux actionnaires nominatifs en date du 27 août 1996 ainsi que par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 28 août 1996 et numéro 434 du 4 septembre 1996,

b) au Letzeburger Journal du 28 août 1996 et du 4 septembre 1996.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante millions de francs (50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs (50.000.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,-), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par l'incorporation au capital des réserves disponibles.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Modification des articles 15, 16, 17, 19, 21, 22, 25, 29, 32 et 36 des statuts.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présents les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quinze mille (15.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, onze mille cent quarante-sept (11.147) parts sociales sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante millions de francs (50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs (50.000.000,-) à cent millions de francs (100.000.000,-), sans apports nouveaux et sans création de parts nouvelles, par l'incorporation au capital d'une somme de cinquante millions de francs (50.000.000,-) prélevée sur les réserves disponibles de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1995, ainsi que par une déclaration du Conseil d'Administration du 12 septembre 1996 certifiant que les réserves n'ont pas diminué depuis cette date.

Ces documents resteront, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire, annexés aux présentes.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de cent millions de francs (100.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sans expression de valeur.»

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les articles 15, 16, 17, 19, 21, 22, 25, 29, 32 et 36 des statuts comme suit:

L'article 15 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 15.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire, associé ou non, et à un réviseur d'entreprises, si la loi l'exige ou si la Société en décide ainsi.

Le commissaire a pour mission de contrôler la gestion de la société et de veiller à la stricte observation des statuts, sans que ses membres ne puissent cependant faire aucun acte d'administration. Le commissaire vérifie sans déplacement les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société; il est autorisé à prendre connaissance de la correspondance et en général de toutes les écritures sociales.

Chaque année, le commissaire fait à l'assemblée un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes qu'il a pu reconnaître dans les inventaires, il vérifie s'il convient de mettre en distribution les dividendes proposés par le Conseil d'administration.

Le bilan ainsi que le rapport du Conseil d'administration de même que toutes les pièces à l'appui de ces deux documents, seront mis à la disposition du commissaire un mois au moins avant la réunion de l'assemblée générale. Quinze jours au moins avant ladite réunion le rapport du commissaire est déposé au siège social, où il est communiqué à tous les actionnaires qui le désirent.

La responsabilité du commissaire en tant qu'elle dérive de son devoir de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.»

Le premier alinéa de l'article 16 est modifié comme suit:

«**Art. 16. Premier alinéa.** Les administrateurs et le commissaire sont nommés par l'assemblée générale qui détermine la durée de leur mandat. La durée du mandat des administrateurs ne peut pas dépasser six ans. Celle du mandat du commissaire ne peut pas dépasser trois ans. Les administrateurs et le commissaire peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.»

L'article 17 est modifié comme suit:

«**Art. 17.** Le commissaire peut convoquer l'assemblée générale et lui soumettre toutes les propositions qu'il jugera convenir, même celle de la dissolution de la société.»

L'article 19 est modifié comme suit:

«**Art. 19.** En dehors des tantièmes fixés à l'article 32, l'assemblée générale pourra allouer aux administrateurs et au commissaire de surveillance une indemnité à passer dans les frais généraux. Une décision prise à ce sujet restera valable jusqu'à sa modification ultérieure.»

La première phrase de l'article 21 est modifiée comme suit:

«**Art. 21. Première phrase.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai, à quinze heures, dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué par les convocations, pour recevoir le compte à présenter par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice écoulé, prendre connaissance du rapport du commis-

saire, statuer comme il appartiendra sur le bilan ainsi que sur le compte de Profits et Pertes, fixer éventuellement les dividendes à répartir et pour procéder à tous les devoirs lui imposés par les présents statuts.»

L'article 22 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 22.** Le Conseil d'administration, ainsi que le commissaire, sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des propriétaires de parts sociales, représentant le cinquième du capital social, les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.»

L'article 25 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 25.** L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les objets figurant à son ordre du jour, lequel devra comprendre les propositions du Conseil d'administration, éventuellement celles du commissaire.»

Le troisième alinéa de l'article 29 est modifié comme suit:

«**Art. 29. Troisième alinéa.** Les extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou partout ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'administration, ou à son défaut, par un autre administrateur et visé par le commissaire.»

Le troisième alinéa de l'article 32 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 32. Troisième alinéa.** Sur l'excédent, il sera alloué aux Administrateurs et au Commissaire un tantième statutaire qui sera proposé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Cette distribution ne concerne pas le Réviseur au cas où un tel mandat aurait été attribué.»

Le premier alinéa de l'article 36 est modifié comme suit:

«**Art. 36. Premier alinéa.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant le fonctionnement de la société présentement créée ou pendant la liquidation, soit entre les actionnaires de la Société, soit entre les administrateurs, commissaire ou actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction du tribunal de première instance à Luxembourg.»

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont, acte, fait et passé à Kockelscheuer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Felgen, C.-L. Ackermann, M. Dumont, J.-P. Hardt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 93S, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1996.

F. Baden.

(35929/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

### **POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Kockelscheuer.

R. C. Luxembourg B 5.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

F. Baden.

(35930/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

### **SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.940.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 septembre 1996*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de 4 à 5.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Fernand Simon, former Member of the Executive Board of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à L-8028 Strassen, 10, rue Mathias Goergen. Le mandat de Monsieur Simon prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 septembre 1996*

Le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Fernand Simon président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE  
INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1996, vol. 485, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35939/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**PROMEDENT MEDICAL SUPPLIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.  
R. C. Luxembourg B 35.863.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1996.

A. Hamling  
Administrateur-délégué

(35933/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**ROYTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 27.367.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35936/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**ROYTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 27.367.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 4 juin 1996 au siège social*

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

*Le conseil d'administration se compose de:*

- Mme Sophie Mathot, licencié en droit, demeurant à Arlon (Belgique),
- M. Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
- M. Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique).

*Le commissaire aux comptes:*

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35937/520/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**RG LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 40.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. RG LUX  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(35934/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**RIBAMBELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.  
R. C. Luxembourg B 37.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. RIBAMBELLE  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(35935/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SLAVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaïde.  
R. C. Luxembourg B 54.390.

## EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman de résidence à Rambrouch, le 25 septembre 1996, enregistré à Redange, le 25 septembre 1995, vol. 395, fol. 81, case 9, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Jean-Marie Faber et Jean-François Bouchoms, préqualifiés en leur fonction d'administrateur est acceptée.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001:

- Madame Tamara Kovalina, dessinatrice, demeurant à Moscou,
- Maître Carine Thiel, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Maître Pierre-Marc Knaff, juriste, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Madame Tamara Kovalina, préqualifiée, a été nommée comme administrateur-délégué.

2. La démission de Monsieur Christophe Mouton, comptable, demeurant à Arlon, en sa fonction de commissaire aux comptes est acceptée.

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001, Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette.

3. Le capital social a été libéré entièrement par des versements en espèces.

4. La nouvelle adresse de la société est fixée comme suit:

L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaïde.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 octobre 1996.

R. Schuman.

(35942/237/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SAPECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 45.451.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1993 sous la dénomination de FURRER INTERNATIONAL S.A., acte publié au Mémorial C, n° 598 du 16 décembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 février 1995, acte publié au Mémorial C, n° 253 du 12 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAPECO INTERNATIONAL S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(35938/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SOCIETE GLOBAL BETELGEUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.454.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE

WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(35944/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SOCIETE GLOBAL BETELGEUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.454.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE

WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(35945/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SOCIETE GLOBAL BETELGEUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.**

Siège social: L-1026 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.454.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE

WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(35946/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SMXL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 32.025.

Il résulte de trois contrats de cession de parts en date du 26 septembre 1996 que le capital social est réparti comme suit:

Monsieur Henry Grossfeld .....	500 parts
Total: cinq cents parts sociales .....	500 parts

*Pour la société*

FIDUCIAIRE

WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35943/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**TECTUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECTUM S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 372 du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (48.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par l'émission de trente-neuf mille (39.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

b) Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup>, des statuts de la société.

c) Souscription de trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (38.999) actions nouvelles par la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg et d'une (1) action nouvelle par Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder et libération de toutes les actions nouvelles par un paiement en numéraire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (48.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par l'émission de trente-neuf mille (39.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

*Souscription, Libération*

a) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration donnée le 13 septembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (38.999) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune et les libérer entièrement par un paiement en numéraire de quarante-huit millions sept cent quarante-huit mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (48.748.750,- LUF).

b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder, ici représenté par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Merttert,

en vertu d'une procuration donnée le 13 septembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune et la libérer entièrement par un paiement en numéraire de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF).

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (48.750.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (575.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, M. Bettel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, vol. 408, fol. 19, case 1. – Reçu 487.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 octobre 1996.

A. Weber.

(35949/236/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**TECTUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35950/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**BAA – MC ARTHUR/GLEN EUROPE (HOLDING) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.863.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Signature.

(35976/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**TOP INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 36.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. TOP INTERIM  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(35954/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**THADDEUS ET CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 42.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. THADDEUS ET CIE  
Signature

(35951/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**THADDEUS ET CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 42.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. THADDEUS ET CIE  
Signature

(35952/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**THADDEUS ET CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.  
R. C. Luxembourg B 42.625.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1995*

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont venus à terme.

L'assemblée décide de renouveler ces mandats pour une durée de six ans.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2001.

*Conseil d'administration:*

- Peter Seligson, demeurant à Helsinki (Finlande),
- Stefan Seligson, demeurant à Mondorf-les-Bains,
- Eva-Lill Seligson, demeurant à Helsinki (Finlande).

*Commissaire aux comptes:*

LUX-FIDUCIAIRE S.C., 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35953/680/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.  
H. R. Luxemburg B 16.460.

*Änderung in der Geschäftsführung*

Herr Rainer Krämer und Herr Joachim Kirchoff sind Geschäftsführer der Gesellschaft. Sie können die Gesellschaft durch ihre jeweils alleinige Unterschrift rechtlich binden.

Luxembourg, den 8. Oktober 1996.

Für die Gesellschaft

S. Becker F. Diderrich

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35956/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SONNTAG-CLEMENT ARMAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5810 Hesperange, 28A, rue de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. SONNTAG-CLEMENT ARMAND  
FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

(35947/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**SYNDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 146, route de Burange.  
R. C. Luxembourg B 50.845.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lutgen.

(35948/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**TRIMMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3320 Berchem.  
R. C. Luxembourg B 26.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Luxembourg, le 8 octobre 1996.

Pour la S.à r.l. TRIMMOLUX  
Signature

(35955/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 41.390.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

UNION FINANCIERE DU BENELUX S.A.

Signature

Administrateur

(35957/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

**VENDÔME LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.592.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the tenth of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VENDÔME LUXURY GROUP S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 44.592), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 400 of September 2nd, 1993. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 22nd, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 46 of February 3rd, 1994.

The meeting was opened at 5.05 p.m. with Mr Michael R. Bennett, directeur financier, residing in Geneva, in the chair, who appointed as secretary M<sup>e</sup> Albert Kaufmann, juriste, residing in Geneva.

The meeting elected as scrutineer Mr Kurt Nauer, treasurer of the Group, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present meeting has been convened by letters sent to all the shareholders on August 16th, 1996 as well as by notices published in the Luxemburger Wort on August 22nd and August 31st, 1996.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the Articles of Incorporation to:

(a) include a new fourth paragraph in article 7 which shall read as follows:

«If any shares in the Corporation are held by a person as custodian (hereafter referred to as the «Custodian») on behalf of other persons under any arrangement approved in advance by the Corporation, and if the Custodian shall, through procedures agreed with the Corporation, have identified a person as being entitled to claim those shares from the Custodian, then the person so identified shall thereby be constituted as the proxy of the Custodian for exercising all voting rights vested in those shares until such time as the Custodian shall notify the Corporation, through procedures agreed with the Corporation, that such person has ceased to be entitled to claim those shares from the Custodian or that the Custodian arrangement in respect of such shares has been terminated. The powers which may be exercised by such person shall be limited to the voting rights which shall be exercised on behalf of the Custodian by such person or any other person appointed by him. Any other instruction concerning such shares shall be accepted by the Corporation only if given by the Custodian.»

and (b) include the following at the end of the third paragraph of article 13:

«If, pursuant to article 7 hereof, a person has been designated by a Custodian to exercise the voting rights in respect of specific shares held by such Custodian, then the person so identified shall thereby be constituted as the proxy of the Custodian for the purpose of exercising all such voting rights until the Company is notified by the Custodian, through procedures agreed with the Corporation, that such person has ceased to be entitled to claim the shares held by the Custodian or that the Custodian arrangement, under which the Custodian has been appointed, has been terminated. Such person or a proxy appointed by such person shall be entitled to vote on all matters in lieu of the Custodian without there being any need for the issue of a specific further instrument by the Custodian.»

III.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders will be lodged at the request of the Company at the registered office of the Company.

IV.- As appears from the said attendance list, five hundred and sixty-one million five hundred and seventy-three thousand eight hundred and thirty-two (561,573,832) shares out of six hundred and ninety-seven million six hundred and seventy-eight thousand two hundred and fifty-six (697,678,256) shares are present or represented at the present meeting.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolution:

The meeting decides to amend the Articles of Incorporation:

(a) by adding to article 7 a new fourth paragraph which shall read as follows:

«If any shares in the Corporation are held by a person as custodian (hereafter referred to as the «Custodian») on behalf of other persons under any arrangement approved in advance by the Corporation, and if the Custodian shall, through procedures agreed with the Corporation, have identified a person as being entitled to claim those shares from the Custodian, then the person so identified shall thereby be constituted as the proxy of the Custodian for exercising all voting rights vested in those shares until such time as the Custodian shall notify the Corporation, through procedures agreed with the Corporation, that such person has ceased to be entitled to claim those shares from the Custodian or that the Custodian arrangement in respect of such shares has been terminated. The powers which may be exercised by such person shall be limited to the voting rights which shall be exercised on behalf of the Custodian by such person or any other person appointed by him. Any other instruction concerning such shares shall be accepted by the Corporation only if given by the Custodian.»

and (b) by including the following at the end of the third paragraph of article 13:

«If, pursuant to article 7 hereof, a person has been designated by a Custodian to exercise the voting rights in respect of specific shares held by such Custodian, then the person so identified shall thereby be constituted as the proxy of the Custodian for the purpose of exercising all such voting rights until the Company is notified by the Custodian, through procedures agreed with the Corporation, that such person has ceased to be entitled to claim the shares held by the Custodian or that the Custodian arrangement, under which the Custodian has been appointed, has been terminated. Such person or a proxy appointed by such person shall be entitled to vote on all matters in lieu of the Custodian without there being any need for the issue of a specific further instrument by the Custodian.»

This resolution has been passed by 561,366,380 votes. 44,452 votes have voted against and 163,000 votes have abstained.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENDÔME LUXURY GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.592, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 400 du 2 septembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de 22 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 3 février 1994.

L'Assemblée est ouverte à 17.05 heures sous la présidence de Monsieur Michael R. Bennett, directeur financier, demeurant à Genève,

qui désigne comme secrétaire, M<sup>e</sup> Albert Kaufmann, juriste, demeurant à Genève.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Kurt Nauer, treasurer of the Group, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres missives adressées à tous les actionnaires en date du 16 août 1996 ainsi que par des avis publiés au Luxemburger Wort du 22 août et du 31 août 1996.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification des statuts pour:

(a) insérer un nouvel alinéa 4 dans l'article 7 formulé comme suit:

«Au cas où les actions de la société sont détenues par une personne agissant en qualité de dépositaire (ci-après désigné comme le «Dépositaire») pour le compte d'autres personnes en vertu d'une convention approuvée préalablement par la Société, et que le Dépositaire a, par une procédure approuvée par la Société, identifié une personne en droit de réclamer ces actions du Dépositaire, cette personne identifiée comme telle sera considérée comme étant le mandataire du Dépositaire pour exercer tous les droits de vote attachés à ces actions, jusqu'au moment où le Dépositaire notifiera à la Société, en vertu de procédures convenues avec celle-ci, que cette personne identifiée comme telle, n'est plus en droit de réclamer ces actions de la part du Dépositaire ou qu'il a été mis fin aux accords conclus entre cette personne et le Dépositaire en rapport avec ces actions. Les pouvoirs pouvant être exercés par cette personne seront limités aux droits de vote qui seront exercés pour le compte du Dépositaire par cette personne ou toute autre personne nommée par lui. Toute autre instruction concernant ces actions ne seront acceptées par la Société que sous la condition qu'elle soit donnée par le Dépositaire.»

et (b) compléter le troisième paragraphe de l'article 13 par le texte suivant:

«Si, en vertu de l'article 7 ci-dessus, une personne a été désignée par le Dépositaire pour exercer les droits de vote en rapport avec les actions détenues par le Dépositaire, alors la personne ainsi identifiée sera considérée comme le mandataire du Dépositaire en vue d'exercer tous ces droits de vote jusqu'à ce que le Dépositaire ait notifié à la Société, conformément aux procédures convenues avec celle-ci, que cette personne n'est plus en droit de réclamer les actions détenues par le Dépositaire ou qu'il a été mis fin à l'accord conclu avec le Dépositaire, par lequel il avait été nommé. Cette personne ou un mandataire nommé par elle sera en droit de voter au nom du Dépositaire pour toutes les matières sans qu'il n'y ait besoin d'un quelconque autre document spécifique à émettre par le Dépositaire.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés resteront déposées au siège social de la Société sur la demande de celle-ci.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les six cent quatre-vingt-dix-sept millions six cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante-six (697.678.256) actions représentant l'intégralité du capital social, cinq cent soixante et un millions cinq cent soixante-treize mille huit cent trente-deux (561.573.832) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

L'Assemblée décide de modifier les statuts:

(a) en insérant dans l'article 7 un quatrième alinéa nouveau après la phrase commençant par «Un gage sur des actions ordinaires...» conçu comme suit:

«Au cas où les actions de la société sont détenues par une personne agissant en qualité de dépositaire (ci-après désigné comme le «Dépositaire») pour le compte d'autres personnes en vertu d'une convention approuvée préalablement par la Société, et que le Dépositaire a, par une procédure approuvée par la Société, identifié une personne en droit de réclamer ces actions du Dépositaire, cette personne identifiée comme telle sera considérée comme étant le mandataire du Dépositaire pour exercer tous les droits de vote attachés à ces actions, jusqu'au moment où le Dépositaire notifiera à la Société, en vertu de procédures convenues avec celle-ci, que cette personne identifiée comme telle, n'est plus en droit de réclamer ces actions de la part du Dépositaire ou qu'il a été mis fin aux accords conclus entre cette personne et le Dépositaire en rapport avec ces actions. Les pouvoirs pouvant être exercés par cette personne seront limités aux droits de vote qui seront exercés pour le compte du Dépositaire par cette personne ou toute autre personne nommée par lui. Toute autre instruction concernant ces actions ne sera acceptée par la Société que sous la condition qu'elle soit donnée par le Dépositaire.»

et (b) en complétant le troisième alinéa de l'article 13 par le texte suivant:

«Si, en vertu de l'article 7 ci-dessus, une personne a été désignée par le Dépositaire pour exercer les droits de vote en rapport avec les actions détenues par le Dépositaire, alors la personne ainsi identifiée sera considérée comme le mandataire du Dépositaire en vue d'exercer tous ces droits de vote jusqu'à ce que le Dépositaire ait notifié à la Société, conformément aux procédures convenues avec celle-ci, que cette personne n'est plus en droit de réclamer les actions détenues par le Dépositaire ou qu'il a été mis fin à l'accord conclu avec le Dépositaire, par lequel il avait été nommé. Cette personne ou un mandataire nommé par elle sera en droit de voter au nom du Dépositaire pour toutes les matières sans qu'il n'y ait besoin d'un quelconque autre document spécifique à émettre par le Dépositaire.»

La présente résolution est prise par 561.366.380 votes. 44.452 votes ont voté contre et 163.000 votes se sont abstenus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. R. Bennett, A. Kaufmann, K. Nauer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 93S, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1996.

F. Baden.

(35958/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

### **VENDÔME LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

F. Baden.

(35959/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

### **ZALUX S.A., Société Anonyme**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.637.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirteenth of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ZALUX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 55.637), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 19th, 1996, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mr Bert Gerard Joseph Bouton, manager, residing in Herne (B), in the chair,

who appointed as secretary Mr Robert Vandaudenard, actuaire, demeurant à Bruxelles(B).

The meeting elected as scrutineers Mrs Lucy Dupong, avocat, residing in Luxembourg and Mr Peter Stanley Jolley, accountant, residing in Fingig.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. That the share capital of ZALUX, Société Anonyme, be increased to one hundred million Luxembourg Francs (LUF 100,000,000.-) by the creation and issuance of additional nine thousand five hundred (9,500) new shares and subscription to the nine thousand five hundred (9,500) new shares of ten thousand Luxembourg Francs (LUF 10,000) each by ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA B.V.

2. That Article 5 of the Articles of Association of ZALUX, Société Anonyme, be amended in order to reflect this increase in share capital.

3. That Article 4 of the Articles of Association of ZALUX, Société Anonyme be amended by the removal of the words «or on behalf of third parties» and «or indirectly» in lines 3 and 29 respectively.

4. That a series of minor amendments be made to the Articles of Association, in order to correct typing errors present in the text.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting decides to increase the share capital by ninety-five million Luxembourg francs (95,000,000.- LUF) to bring it from its actual amount of five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) to one hundred million Luxembourg francs (100,000,000.- LUF) by the creation and issue of nine thousand five hundred (9,500) new shares of ten thousand Luxembourg Francs (10,000.- LUF) each, fully paid up, having the same rights and advantages as the existing shares.

With the agreement of all shareholders present or represented, ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA B.V. is admitted to the subscription of the new shares; the other shareholder declares to renounce to his preferential subscription right.

*Subscription and payment*

The nine thousand five hundred (9,500) new shares are subscribed to by ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA B.V., a limited company having its registered office in NL-3435 SB Nieuwegein, Buizerdlaan 12,

here represented by Mr Bert Gerard Joseph Bouton, previously named, pursuant to a proxy given in Nieuwegein, on September 10th, 1996, which will remain annexed to the present deed.

All the new shares have been paid up in cash, so that the amount of ninety-five million Luxembourg francs (95,000,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The company's subscribed capital shall be fixed at one hundred million Luxembourg francs (100,000,000.- LUF), represented by ten thousand (10,000) shares each with a face value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF).»

*Third resolution*

The general meeting decides to remove the words «or on behalf of third parties» and «or indirectly» in lines 3 and 29 of Article 4 of the Articles of Association.

Consequently, Article 4 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 4.** The object of the company shall be to perform and pursue in Luxembourg and abroad, for its own account, any life insurance and reinsurance transactions and any other forms of insurance which may at present or subsequently be legally drawn up by any other company at present or subsequently instituted for the purpose in the Grand Duchy of Luxembourg and empowered to exercise life insurance and reinsurance activities: to write policies and contracts on an individual or group basis, with or without reinsurance, providing for benefits either on a fixed or variable basis; to issue policies and contracts concerning any type of insurance or combination of insurances authorised by the present Articles of Association; to issue policies or contracts with or without profit-sharing and to hold all or part of the shares or other securities in any insurance company or in one or more investment companies; and to undertake any legitimate act or activity which may fall within the object of companies in accordance with the Insurance Sector Act of 6th December 1991, as amended in the past and subsequently.

Moreover, the company may carry out any financial, property or movable property transactions, and any acts directly connected with its object or such as to develop it or foster its achievement, at all times remaining within the framework of the aforementioned Insurance Sector Act of 6th December 1991, as amended in the past and subsequently.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to make the following amendments to the Articles of Association in order to correct typing errors:

- Article 2, line 12 - «occurring» to read «occurring»
- Article 2, line 15 - «full» to read «fully»
- Article 4, page 4, line 3 - «insurance» to read «Insurance»
- Article 5, line 7 - «shares» to read «share»
- Article 8, line 3 - «form» to read «from»
- Article 8, line 9 - «both the» to read «both, by the»
- Article 13, line 5 - «ore» to read «or»
- Article 29, Subscription and payments - a line be added to read «Total: five hundred shares 500»
- Article 29, Estimate of costs, line 3 - «condition» to read «constitution»
- Article 29, Estimate of costs, line 4 - «tousand» to read «thousand».

*Estimated costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with the increase of capital at about one million ninety thousand francs (1,090,000.- frs).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.637, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 juillet 1996, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Bert Gerard Joseph Bouton, manager, demeurant à Herne (B),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Vandaudenard, actuaire, demeurant à Bruxelles (B).

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Maître Lucy Dupong, avocat, demeurant à Luxembourg et Monsieur Peter Stanley Jolley, comptable, demeurant à Fingig.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital de ZALUX, Société Anonyme, à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) par la création et l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) nouvelles actions et souscription de ces neuf mille cinq cents (9.500) nouvelles actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune par ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA B.V.

2) Modification de l'article 5 des statuts de ZALUX, Société Anonyme, afin de refléter l'augmentation de capital.

3) Modification de l'article 4 des statuts de ZALUX, Société Anonyme, en supprimant les mots «ou pour des tiers» et «ou indirectement» des lignes 3, 4 et 32 respectivement.

4) Corrections mineures d'une série de fautes de frappe dans les statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois (95.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) par la création et l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA B.V. à la souscription des neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA B.V., ayant son siège social à NL-3435 SB Nieuwegein, Buizerdlaan 12,

ici représentée par Monsieur Bert Gerard Joseph Bouton, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Nieuwegein, le 10 septembre 1996, qui restera annexée aux présentes.

Les neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois (95.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000,- LUF) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer les mots «ou pour des tiers» et «ou indirectement» des lignes 3 et 32 de l'article 4 des statuts.

En conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet de conclure et de poursuivre la conclusion au Luxembourg et à l'étranger pour son propre compte, toutes opérations d'assurance vie, réassurance et toutes autres formes d'assurances pouvant actuellement ou par la suite être légalement établies par une quelconque autre société présentement ou par la suite instituée à cet effet au Grand-Duché de Luxembourg et habilitée à exercer des activités d'assurance vie et de réassurance; de conclure des polices et des contrats sur une base individuelle ou collective avec ou sans réassurance, assurant des bénéfices sur une base fixe ou variable; d'émettre des polices et des contrats relatifs à tout type d'assurance ou combinaison d'assurances autorisé par les présents statuts; d'émettre des polices ou des contrats avec ou sans partici-

pation aux bénéficiaires et de détenir tout ou partie des actions ou autres titres d'une quelconque compagnie d'assurance ou dans une ou plusieurs sociétés d'investissement; et d'entreprendre tout acte ou activité légitime pouvant entrer dans l'objet social de sociétés conformément à la Loi du 6 décembre 1991 telle qu'amendée dans le passé et à l'avenir sur le secteur des assurances.

En outre, la société pourra faire toutes opérations financières, immobilières et mobilières, et tous actes se rattachant directement à son objet social ou de nature à en développer ou à en favoriser la réalisation, tout en restant dans le cadre de la loi amendée précitée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de ses amendements qui seront portés à l'avenir.»

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de corriger une série de fautes de frappe dans la version anglaise des statuts comme suit:

- Article 2, line 12 - «occurring» to read «occurring»
- Article 2, line 15 - «full» to read «fully»
- Article 4, page 4, line 3 - «insurance» to read «Insurance»
- Article 5, line 7 - «shares» to read «share»
- Article 8, line 3 - «form» to read «from»
- Article 8, line 9 - «both the» to read «both, by the»
- Article 13, line 5 - «ore» to read «or»
- Article 29, Subscription and payments - a line be added to read «Total: five hundred shares 500».

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme d'un million quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (1.090.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. G. J. Bouton, R. Vandaudenard, L. Dupong, P. S. Jolley, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 93S, fol. 29, case 3. – Reçu 950.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1996.

F. Baden.

(35962/200/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

#### **ZALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

F. Baden.

(35963/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

#### **CENTRE EUROPEEN DU PNEU D'OCCASION, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Langleur, directeur commercial, demeurant à F-84350 Courthezon, rue du Fond du Puits, ici représentée par Monsieur Lionel Langleur, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 septembre 1996,

laquelle procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) Monsieur Lionel Langleur, directeur de sociétés, demeurant à F-84370 Bedarrides, petite route de Sorgues.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CENTRE EUROPEEN DU PNEU D'OCCASION.

**Art. 3.** La société a pour objet l'importation, l'exportation et le négoce de pneus d'occasion et de pneus neufs, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser, soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet; toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets; la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Marc Langleur, prénommé, trois cent quatre-vingts parts sociales . . . . .	380
2. Monsieur Lionel Langleur, prénommé, cent vingt parts sociales . . . . .	120
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Les parts sociales ont été souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit l'agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

**Art. 12.** Tout gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant:

Monsieur Lionel Langleur, prénommé.

Le gérant est autorisé à engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle. La durée du mandat est indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Langleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 38, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 octobre 1996.

G. Lecuit.

(35965/220/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

### **AUTO'S MARC, Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor, ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, juriste et administrateur de sociétés, demeurant à Houston, Texas, USA, agissant en sa qualité de directeur;
2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à Lewes, DE 19958, USA, 25 Greystone Manor, ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, prénommé, agissant en sa qualité de directeur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUTO'S MARC.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large et ceci en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra percevoir des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter la résiliation.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
  - b) CORONA HOLDING GROUP L.L.C., préqualifiée,
  - c) M. Marc Van Geersdaele, demeurant à Waregem, Belgique, Waterstraat 160, nommé administrateur-délégué.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Monsieur Ben C. Smet, prénommé.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. C. Smet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 37, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 octobre 1996.

G. Lecuit.

(35964/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**LUXEMBURGER SCHWIMMLEHRERVERBAND, A.s.b.l.,  
A.L.I.N., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INSTRUCTEURS DE NATATION A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: Kleinbettingen, 12, Cité Bel'Air.

#### STATUTEN

#### **§ 1. Name, Wirkungskreis und Sitz des Verbandes**

**Art. 1.** Der Verband trägt den Namen LUXEMBURGER SCHWIMMLEHRERVERBAND, A.s.b.l., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INSTRUCTEURS DE NATATION, A.s.b.l., Abkürzung A.L.I.N.

**Art. 2.** Der Wirkungskreis erstreckt sich über das ganze Grossherzogtum Luxemburg.

**Art. 3.** Der Sitz des Verbandes befindet sich in Kleinbettingen, 12, Cité Bel'Air.

**Art. 4.** Die Dauer des Bestehens des Verbandes ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr läuft vom 1. März bis zum letzten Februar.

## § 2. Zweck des Verbandes

**Art. 6.** Der Verband bezweckt auf der Grundlage freiwilliger Mitgliedschaft den Zusammenschluss der Schwimmlehrer in Luxemburg zur Förderung aller berufsständigen Fragen, die sich aus ihrer beruflichen Tätigkeit ergeben.

**Art. 7.** Der Verband verfolgt keinen politischen oder religiösen Zweck und hat auch nicht die Aufgabe eines geschäftlichen Unternehmens.

## § 3. Erwerb der Mitgliedschaft

**Art. 8.** Die Mitgliedschaft steht jedem Berufsangehörigen offen, der den Nachweis einer ausreichenden Ausbildung und praktischen Berufserfahrung erbringen kann, sowie denjenigen Lehrjungen und -mädchen, die sich im dritten Ausbildungsjahr mit Lehrkontrakt befinden.

**Art. 9.** Die Aufnahme erfolgt nach schriftlichem Beitrittsgesuch an den Verband.

Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand. Das Beitrittsgesuch darf nur abgelehnt werden, wenn die Voraussetzungen des Artikels 8 nicht erfüllt sind oder wenn durch die Aufnahme die Ziele oder Interessen des Verbandes beeinträchtigt werden.

## § 4. Rechte der Mitglieder

**Art. 10.** Alle Mitglieder sind gleichberechtigt, kein Mitglied hat oder erhält Sonderrechte.

**Art. 11.** Die Mitglieder sind berechtigt, vom Verband:

- Rat und Auskunft, in allen den Beruf betreffenden Angelegenheiten einzuholen,
- Beistand im Rahmen der ihm gegebenen Möglichkeiten zu verlangen,
- seine Einrichtungen, insbesondere die Berufsbildung zu benutzen.

**Art. 12.** Die Behandlung arbeitsrechtlicher Streitigkeiten durch den Verband ist ausgeschlossen.

## § 5. Pflichten der Mitglieder

**Art. 13.** Die Mitglieder sind verpflichtet, dem Verband in der Erreichung seiner Ziele beizustehen.

**Art. 14.** Die Mitglieder haben die Statuten des Verbandes einzuhalten und ordnungsgemäss gefasste Beschlüsse des Vorstandes zu befolgen.

**Art. 15.** Die Mitglieder sind verpflichtet, den Jahresbeitrag zur vorgegebenen Zeit zu entrichten.

## § 6. Beendigung der Mitgliedschaft

**Art. 16.** Die Mitgliedschaft erlischt durch den Tod des Mitglieds, seinen Austritt oder Ausschluss.

**Art. 17.** Der Austritt ist jederzeit möglich. Eine Rückerstattung des Mitgliedsbeitrags kann nicht gefordert werden. Die Austrittserklärung muss schriftlich erfolgen und darf nicht unter einer Bedingung abgegeben werden.

**Art. 18.** Der Ausschluss kann erfolgen:

- a) wenn die Berufsausübung von einer Behörde untersagt wird,
- b) wegen Schädigung der Verbandsinteressen oder wegen ehrenrührigen Verhaltens, wenn dadurch das Ansehen des Verbandes Schaden erleidet,
- c) wegen Verletzung der Mitgliederpflichten nach § 5,
- d) wenn ein Mitglied mit der Beitragszahlung längere Zeit im Rückstand und wiederholt gemahnt worden ist und auch auf Androhung des Ausschlusses die Beitragszahlung innerhalb der darin gesetzten Frist unterbleibt.

**Art. 19.** Der Ausschluss erfolgt durch Beschluss des Vorstandes.

Diese Entscheidung muss von der nächsten Generalversammlung mit einer 2/3- Stimmenmehrheit bestätigt werden.

**Art. 20.** Mitglieder, die aus dem Verband ausgeschlossen wurden, können nur mit Zustimmung des Vorstandes wieder Mitglieder werden.

## § 7. Generalversammlung

### *Allgemeines*

**Art. 21.** In der ordentlichen Generalversammlung legt der Vorstand Rechenschaft ab über seine Tätigkeit, über Ein- und Ausgaben des vergangenen Jahres sowie über das Vermögen des Verbandes.

### *Einberufung der Generalversammlung*

**Art. 22.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich im Monat März statt und wird schriftlich mindestens 2 Wochen vor dem Termin mit genauer Tagesordnung durch den Vorstand einberufen.

**Art. 23.** Alle Mitglieder müssen zur Generalversammlung eingeladen werden.

**Art. 24.** Jeder Vorschlag, einen Punkt auf die Tagesordnung zu setzen, muss von einem Zwanzigstel (1/20) der Mitglieder unterschrieben sein.

**Art. 25.** Ausserordentliche Generalversammlungen werden bei dringenden Anlässen vom Vorstand einberufen, oder wenn ein Fünftel (1/5) der Verbandsmitglieder unter Angabe von Gründen einen diesbezüglichen Antrag stellen.

### *Befugnisse der Generalversammlung*

**Art. 26. Wahl des Vorstandes, gegebenenfalls seine Absetzung.** Kandidaturen für den Vorstand sollten wenigstens 24 Stunden (Poststempel) vor Beginn der Versammlung an den Präsidenten eingereicht werden.

Eine Kandidatur kann jedoch auch während der Generalversammlung beim Punkt «Neuwahl des Vorstands» gestellt werden.

**Art. 27.** Die Kontrolle über die Tätigkeit des Vorstandes und aller Verbandsorgane.

**Art. 28.** Beschlussfassung über die vorliegenden Anträge.

**Art. 29.** Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst.

**Art. 30.** Abänderungen der Statuten können nur vorgenommen werden, wenn dies auf der Tagesordnung enthalten ist.

**Art. 31.** Eine Abänderung der Statuten kann nur bei Anwesenheit von zwei Dritteln (2/3) der Verbandsmitglieder mit zwei Drittel (2/3)- Mehrheit durchgeführt werden.

### **§ 8. Der Vorstand**

**Art. 32.** Der Vorstand besteht aus 7-11 Mitgliedern, darunter ein Präsident, ein Vizepräsident, ein Generalsekretär und ein Kassierer.

**Art. 33.** Die Mitglieder des Vorstandes werden durch die ordentliche Generalversammlung gewählt.

Die Verteilung der Posten im Vorstand erfolgt in der ersten Vorstandssitzung nach der Generalversammlung.

**Art. 34.** Liegen mehr Kandidaturen vor als Mandate zu vergeben sind, so werden die Vorstandsmitglieder mit einfacher Mehrheit in geheimer Wahl gewählt.

**Art. 35.** Liegt bei der ersten Wahl Stimmgleichheit vor, so erfolgt die Bezeichnung durch Stichwahl. Ergibt sich wieder Stimmgleichheit, so gilt das älteste Mitglied als gewählt.

**Art. 36.** Jedes Jahr wird die Hälfte des Vorstandes neu gewählt.

- Nach dem ersten Jahr sind wiederzuwählen: der Präsident, der Kassierer sowie die Hälfte der Mitglieder.

- Das zweite Jahr steht zur Wiederwahl: der Vizepräsident, der Generalsekretär sowie die andere Hälfte der Mitglieder.

**Art. 37.** Wenn im Vorstand noch ein Platz frei ist, kann im Laufe des Jahres ein Mitglied kooptiert werden, welches volles Stimmrecht hat, jedoch von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden muss.

**Art. 38.** Pro Schwimmbad dürfen nur 2 Vertreter gewählt werden.

**Art. 39.** Der Präsident beruft die Sitzungen des Vorstandes ein und leitet sie.

**Art. 40.** Zur Beschlussfassung müssen mindestens die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend sein unter Einschluss des Präsidenten. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident.

**Art. 41.** Schriftstücke die den Verband binden bedürfen der Unterschrift des Präsidenten und des Generalsekretärs. Bei allgemeinen Schriftstücken genügt die Unterschrift des Generalsekretärs. Schriftstücke, die den Verband vermögensrechtlich verpflichten, müssen zusätzlich vom Kassierer unterschrieben werden. Beim allgemeinen Zahlungsverkehr genügt die Unterschrift des Kassierers.

**Art. 42.** Die Vorstandssitzungen sind nicht öffentlich.

**Art. 43.** Jedes Verbandsmitglied hat jedoch das Recht, nach vorheriger Anfrage, zu einer Vorstandssitzung eingeladen zu werden, um sein Anliegen vorzutragen.

**Art. 44.** Wenn ein Mitglied des Vorstandes dreimal ohne Entschuldigung abwesend war, kann der Vorstand seinen sofortigen Ausschluss beschließen.

Dieser Beschluss muss dem Betreffenden schriftlich mitgeteilt werden.

Gegen diesen Beschluss kann der Betreffende in der nächsten Generalversammlung Berufung einlegen.

**Art. 45.** Wenn ein Mitglied des Vorstandes vertrauliche Gespräche oder sonstige Informationen aus den Vorstandssitzungen an die Öffentlichkeit trägt, kann ein Ausschluss aus dem Vorstand, unter denselben Formalitäten wie unter Artikel 44, erfolgen.

### **§ 9 Fachliche Einrichtungen des Verbandes**

**Art. 46.** Bei Bedarf können besondere Vertreter als Fachberater vom Vorstand gewählt werden.

Näheres bestimmt der Vorstand.

### **§ 10. Kassenführung**

**Art. 47.** Der Kassierer ist für den Einzug der Mitgliedsbeiträge und für die Finanzordnung des Verbandes verantwortlich. Er unterbreitet der Generalversammlung die Jahresrechnung sowie den jährlichen Haushaltsplan.

**Art. 48.** Die Generalversammlung wählt zwei Kassenrevisoren, die den Jahresabschluss, die Kassenbücher und Kassenbelege prüfen und ihr einen Prüfungsbericht vorlegen.

### **§ 11. Mitgliedsbeiträge**

**Art. 49.** Die Mitgliedsbeiträge werden von der jährlichen Generalversammlung für das folgende Jahr festgesetzt.

**Art. 50.** Der Mitgliedsbeitrag ist jährlich im voraus bis spätestens vor der Generalversammlung zu entrichten.

### **§ 12. Abstimmungen und Wahlen**

**Art. 51.** Abstimmungen erfolgen durch offene Stimmabgabe. Geheime Wahlen sind durchzuführen, wenn die Anwesenden es wünschen.

**Art. 52.** Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit gefasst.

**Art. 53.** Stimmberechtigt sind nur Mitglieder, die ihren Mitgliedsbeitrag bezahlt haben.

**Art. 54.** Prokurationen werden anerkannt.

**Art. 55.** Mitglieder, die ihre Mitgliedschaft gekündigt haben oder gegen die ein Ausschlussverfahren läuft, sind nicht stimmberechtigt und können weder wählen noch gewählt werden.

### § 13. Auflösung des Verbandes

**Art. 56.** Über die Auflösung des Verbandes kann nur eine ausserordentliche Generalversammlung entscheiden, die eigens zu diesem Zweck einberufen wird.

**Art. 57.** Zur Annahme eines Antrags auf Auflösung des Verbandes kann es nur kommen, wenn zwei Drittel (2/3) der Mitglieder anwesend sind.

**Art. 58.** Die Auflösung des Verbandes erfolgt, wenn zwei Drittel (2/3) der anwesenden Verbandsmitglieder dafür gestimmt haben.

**Art. 59.** Bei Auflösung des Verbandes hat der Vorstand sogleich über die Verwendung des Verbandsvermögens, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, zu entscheiden.

### § 14

**Art. 60.** Für sämtliche Bestimmungen, die nicht im vorliegenden Statut beinhaltet sind, ist das Gesetz vom 4. März 1994 sowie vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzwecke anzuwenden.

Kleinbettingen, den 8. Juli 1996.

*Der Vorstand*  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35973/000/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

---

### **VIRGIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 44.890.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(35960/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

---

### **WEYDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 12.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 36, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

(35961/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 1996.

---

### **BODENSEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 43.678.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 10 mai 1996*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Khalid Bin Issa Al Jaber;
- Monsieur Yousef Bin Issa Al Jaber;
- Monsieur Adel Abdelhamid Rabie;
- Docteur Johannes Hübner;
- Docteur Robert Briem.

L'Assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)  
*Agent domiciliataire*  
Signature

(35979/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

---

**CAB SOCIETA PER AZIONI.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.945.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

CAB SOCIETA PER AZIONI  
Succursale de Luxembourg  
Signatures

(35980/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CAB SOCIETA PER AZIONI.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 43.945.

- Le capital social est de 133.459.648.000 liras, divisé en 133.459.648 actions nominatives de 1.000 liras chacune; réserves et assimilés sont de 589.025.497.697 liras.

- Responsables de la succursale sont:

M. Luciano Massa, Directeur, demeurant à Brescia (Italie) et M. Armando Spinella, Directeur résidant, demeurant à Luxembourg.

- Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Board of Directors

Chairman	Alberto Folonari
Deputy Chairman	Luigi Nocivelli
Managing Director	Corrado Faissola
Board Secretary, Director	Mario Cattaneo
Directors	Mario Ambrosione
	Alessandro Fenaroli
	Virginio Fianza
	Pierangelo Gramignola
	Ugo Gussalli Beretta
	Giuseppe Lucchini
	Angelo Radici
	Angelo Rampinelli Rota
	Adriano Rodella
	Gianfederico Soncini
	Luciano Sorlini
	Antonio Spada

- General Management: le nom de M. Alberto Giordano est à effacer.

CAB SOCIETA PER AZIONI  
Succursale de Luxembourg  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, vol. 485, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35981/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**COFIMAG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

(35990/674/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**COFIMAG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

(35991/674/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**ARCHIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Lésigny, c/o M. Seiwerath Romain.  
R. C. Luxembourg B 41.211.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 1996, vol. 304, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 11 octobre 1996.

ARCHIS, S.à r.l.

(35975/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**B.D.P.X., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3474 Dudelange, rue Auguste Liesch.  
R. C. Luxembourg B 30.853.

*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 1<sup>er</sup> août 1996*

Les comptes sociaux au 31 décembre 1995 sont approuvés et le gérant a obtenu la décharge de l'assemblée des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 1995.

Pour publication  
B.D.P.X., S.à r.l.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 485, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35978/717/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.244.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

H. Adolfson  
*Administrateur-Délégué*

(35982/746/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CLELIE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 42.438.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CLELIE S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 132 du 27 mars 1993;

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 390 du 27 août 1993;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro du 418 du 13 septembre 1993;

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 24 mars 1994,

mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 août 1996, en voie de publication au Mémorial, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 42.438.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Henschen, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire, Monsieur Otis Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Aline Schmitz, demeurant à Echternach.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Rapport du liquidateur.

2.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.

3.- Fixation d'une nouvelle assemblée qui entendra le rapport du commissaire-vérificateur, qui donnera décharge au liquidateur, et qui prononcera la clôture de la liquidation.

II.- Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le liquidateur, Monsieur Raymond Henschen, fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales. Il dépose sur le bureau les comptes et pièces à l'appui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire-vérificateur, Madame Monique Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, avec la mission de faire rapport sur la gestion du liquidateur.

*Troisième résolution*

L'assemblée fixe une nouvelle assemblée au vendredi 4 octobre 1996, ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques, sous que forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ 30.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Henschen, O. Claeys, A. Schmitz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 octobre 1996, vol. 345, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 1996.

H. Beck.

(35986/201/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CLELIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 42.438.

—  
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CLELIE S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 132 du 27 mars 1993;

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 390 du 27 août 1993;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 10 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro du 418 du 13 septembre 1993;

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 24 mars 1994,

mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 août 1996, en voie de publication au Mémorial, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 42.438.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Bénédicte Robaye, employée privée, demeurant à Les Fosses (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Emmanuelle Chagneau, employée privée, demeurant à Longwy.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 octobre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, Madame Monique Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur

Madame Monique Henschen-Haas, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation présente son rapport sur la liquidation.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

- 2.- Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de la liquidation.

- 3.- Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CLELIE S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide, en outre, que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ 30.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Henschen, B. Robaye, E. Chagneau, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 octobre 1996, vol. 345, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 octobre 1996.

H. Beck.

(35987/201/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

#### **CELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.475.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 1996*

Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(35985/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

#### **CLIPPER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.413.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(35988/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CARIBBEAN INVESTMENTS TRADING S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 47.208.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(35983/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 50.951.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 30 septembre 1996, que:

– décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

– le mandat de Paolo Barilla, Fabrizio Fedolfi, Ugo Tribulato, Alex Schmitt et de Camille Paulus, en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996;

– le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35989/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT BELLEVUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.105.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg en date du 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour la société

Signature

(35992/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**D.B.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 201, route de Longwy.

*Assemblée générale extraordinaire en date du 23 septembre 1996*

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum, a voté les résolutions suivantes:

1) Les fonctions de la société DDPRM, S.à r.l., avec siège social au 124, rue de la Libération, L-3511 Dudelange, en tant qu'administrateur, seront reprises par Monsieur Dimitri Forabosco, demeurant au 1, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et ce avec effet au 23 septembre 1996.

2) Monsieur Dimitri Forabosco, demeurant au 1, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, est nommé administrateur-délégué et ce avec effet au 23 septembre 1996.

3) Les fonctions de commissaire aux comptes de la société LUXAUDIT, avec siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, seront reprises par la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et ce avec effet au 23 septembre 1996.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée extraordinaire est déclarée terminée.

D.B.M. S.A.

D. Maisto

B. Scherer

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35998/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**COOPERS & LYBRAND, Société Civile.**

Siège social: L-2453 Luxembourg.

*Décisions collectives des associés en date du 12 septembre 1996*

Réunis en Assemblée Générale, les associés:

1) conformément à l'article 7 des statuts, approuvent les cessions de parts sociales suivantes de la société, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et représentant un trois cent cinquième de l'avoir social:

a) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur Lieven Adams, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

b) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur René Beltjens, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

c) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur Thierry Blockerye, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

d) par Monsieur Luc Thirifay, associé démissionnaire, à Monsieur Guy Lefèver, nouvel associé, domicilié en Belgique: une part sociale;

e) par Monsieur Dieudonné Horlait, associé démissionnaire, à Madame Ine Lejeune, nouvelle associée, domiciliée en Belgique: une part sociale;

f) par Monsieur Pascal Minne, associé, à Monsieur Marc Saluzzi, nouvel associé, domicilié en France: une part sociale;

2) acceptent les cessionnaires cités sub 1a, 1b, 1c, 1d, 1e et 1f comme nouveaux associés avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1996 et prennent acte de la démission, comme associés, des cédants cités sub 1d et 1e, effective à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1996.Pour extrait conforme  
M.-J. Chèvremont  
Associée - Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 485, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35993/581/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société Civile.**

Siège social: L-2453 Luxembourg.

*Décisions collectives des associés en date du 28 juin 1996*

Réunis en Assemblée Générale, les associés:

1) conformément à l'article 7 des statuts, approuvent les cessions de parts sociales suivantes de la société, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et représentant un cinq centième de l'avoir social:

a) par chacun des associés démissionnaires suivants:

Mme Emmanuèle Attout

M. Eddy Dams

M. Wilfried d'Haese

M. Roger P. Heijens

M. José Meireson

M. Hugues Pinte

M. Luc Thirifay

M. Filip Van Damme

M. Walter A. Caers

M. Daniël L.J. De Crem

M. Jean Fossion

M. Dieudonné Horlait

Mme Anne Murrath

M. Jean Ramijnsen

M. Paul Tulcinsky

M. Ingo Vanderbenden

M. Erik Colsoul

M. Alec De Laminne De Bex

M. Bernard Gabriels

M. Jean-François Lycops

M. Joannes Peeters

M. Eddy Schuermans

M. Alex Van Ceulebroeck

M. Peter Van Staaij

une part sociale à Mme Marie-Jeanne Chèvremont, associée;

b) par Monsieur Frank Dierckx, associé démissionnaire,  
à Mme Marie-Jeanne Chèvremont, associée: 18 parts sociales;2) prennent acte de la démission, comme associé, du cédant cité sub 1), effective à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1995.Pour extrait conforme  
M.-J. Chèvremont  
Associée - Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 485, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35994/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CORTINA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 45.950.

Le bilan au 31 décembre 1995, avec annexe en complément, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 485, fol. 44, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(35995/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CORTINA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 45.950.

## EXTRAIT

1. Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 octobre 1996 que M. Steve Ludig du 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société pour une durée de six ans en remplacement de Mme Edeltraud Betti, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

2. Il résulte du même procès-verbal que EUROSANDIC S.A. est nommée commissaire aux comptes en remplacement de SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., et terminera le mandat afférent, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 485, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35996/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A. HOLDING,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 47.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(35997/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**DEELCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 17.575.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 octobre 1996.

Signature.

(35999/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.

**E.F.L., EURO FOREST LUXEMBOURG SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Leendert Heij, commerçant; et
- 2.- son épouse, Madame Karin Cornélia van den Broek, sans état particulier, demeurant ensemble à B-2960 Brecht, Paepenstraat 1.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

**1. Objet, Dénomination, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles ainsi que toutes opérations directes ou indirectes concernant l'exploitation forestière. La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

**Art. 2.** La société prendra la dénomination EURO FOREST LUXEMBOURG SCI, en abrégé E.F.L. SCI.

**Art 3.** Le siège social est établi à Lintgen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

## 2. Apports, Capital, Parts Sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), divisé en cent parts (100) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Leendert Heij, commerçant, demeurant à B-2960 Brecht, Paepenstraat 1, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2.- Son épouse, Madame Karin Cornélia van den Broek, sans état particulier, demeurant à B-2960 Brecht, Paepenstraat 1, une part	1
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

**Art. 6.** Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés; ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant le paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

## 3. Gestion de la société

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

## 4. Assemblée générale

**Art. 11.** Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

**Art. 12.** Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance, avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 13.** Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 14.** Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

**Art. 15.** L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

**Art. 16.** L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

**Art. 17.** Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

### 5. Etats de situation et répartition du bénéfice

**Art. 18.** La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1997, un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 19.** Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

### 6. Disposition générale

**Art. 20.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Leendert Heij, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

#### *Deuxième et dernière résolution*

Le siège social est fixé au Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt à L-7452 Lintgen.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Heij, K. C. van den Broek, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 93S, fol. 54, case 7. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 octobre 1996.

P. Decker.

(35966/206/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 1996.